

DIRECTION DU PERSONNEL

N. 74-26	
Service Réglementation Générale Affaires Sociales	
Manuel Pratique : 511 X	
10 juin 1974	Diffusion Générale

Objet : **PRETS DESTINES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

La présente circulaire :

- 1) - fait un rappel de l'ensemble des conditions d'attribution des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat.
- 2) - informe des modifications apportées à compter du 1er avril 1974, par le décret 74-264 du 28 mars 1974, au décret 57-1022 du 17 septembre 1957, sur le plafond du montant des prêts (portés de 3 500 F à 7 000 F) et sur la durée maximum de leur remboursement (portée de 30 à 36 mensualités).

1 - BENEFICIAIRES

Les «allocataires» peuvent obtenir de l'organisme qui leur verse des prestations familiales des prêts pour l'amélioration de l'habitat dans les conditions fixées ci-après

2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION (Fixées par circulaire ministérielle 19 S.S. du 24 janvier 1951)

Etre bénéficiaire de l'une ou l'autre des prestations familiales pendant toute la durée du prêt.

Etre locataire, sous-locataire, accédant à la propriété, propriétaire ; le local doit être occupé personnellement et à titre principal.

Exécuter des travaux ayant pour but l'amélioration des conditions d'habitabilité tels que notamment :

- réparation ;
- assainissement : installation de l'eau courante, de postes d'eau, de salles d'eau, de W.C. individuels ;
- amélioration : développement de l'aération, de l'éclairage, du chauffage, etc. ;
- mise en état d'habitabilité de pièces inutilisées.

3 - MONTANT (Décret 57-1022 du 17 septembre 1957 - Art. 2 modifié par décret 74-264 du 28 mars 1974)

Les prêts peuvent atteindre 80 pour cent des dépenses engagées par l'emprunteur dans la limite d'un maximum de 7 000 F.

4 - REMBOURSEMENT (Décret 57-1022 du 17 septembre 1957 - Art 3 modifié par décret 74-264 du 28 mars 1974)

Les prêts sont remboursables par fractions égales en trente six mensualités maximum exigibles à compter du 6ème mois qui en suit l'attribution.

Chaque mensualité est majorée d'un intérêt calculé à raison de un pour cent de son montant.

5 - EXAMEN DES DEMANDES

Le budget imparti aux organismes débiteurs étant limité à 0,50 pour cent du montant total des prestations familiales ayant donné lieu à paiement au cours de l'année civile précédant l'ouverture de la période qui se situe au 1er juillet, il s'ensuit qu'une centralisation des demandes doit être réalisée.

En conséquence, les demandes de prêts doivent être adressées à la Direction du Personnel, service «Réglementation Générale - Affaires Sociales», chargée de leur examen.

Cet envoi doit être effectué par le service gestionnaire après vérification du bien-fondé de la demande et du paiement effectif des prestations familiales.

Les demandes doivent être formulées à l'aide de l'imprimé «Demande de prêt pour l'amélioration de l'habitat», dont le modèle est joint à la présente circulaire, (1) accompagné des pièces justificatives suivantes :

- toute pièce justifiant la nature de l'occupation du logement :

- propriétaire :

toute pièce prouvant la qualité du demandeur (acte notarié, titre de propriété, etc.) ;

- locataires :

engagement de location, quittance de loyer ; de plus, une autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux est indispensable ;

- devis des travaux envisagés établi, soit par l'entrepreneur, soit par le vendeur des matériaux si le demandeur procède lui-même à l'exécution des travaux.

Le Directeur Adjoint

R.ZELLER

(1) Les exemplaires nécessaires sont à obtenir par reprographie.

E.D.F.-G.D.F.

Direction
du Personnel

SÉCURITÉ SOCIALE

2, rue Louis-Murat
PARIS (8e)

REGIME SPÉCIAL DE PRESTATIONS FAMILIALES
DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIERES

DEMANDE DE PRET
POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT
(application du décret du 18-7-50 modifié)

I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR (1)

NOM

(Pour les femmes mariées ou veuves, écrire le nom de jeune fille en le faisant suivre de « femme X » ou de « veuve X ».)

Prénoms

Né le à Département :

Adresse actuelle : Commune : Département :
(Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer l'arrondissement.)

Rue N°

AFFECTATION Subdivision - Usine - Service (2)
Exploitation (3)

Fonction ou emploi occupé

Classement : Catégorie : Classe : Echelon :

**II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PERSONNES
VIVANT HABITUELLEMENT AU FOYER**

	<u>NOMBRE</u>	Prénoms et date de naissance des enfants à charge :
1 Chef de famille
2 Conjoint
3 Enfants bénéficiaires des prestations familiales
4 Enfants non bénéficiaires
5 Autres personnes
6 Sous-locataires
7 Personnel domestique

(1) Seuls les bénéficiaires de Prestations Familiales peuvent prétendre au bénéfice de ce prêt

(2) Pour les agents d'E.D.F. et de G.D.F.

(3) Concerne seulement les agents des entreprises non nationalisées.

III - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOCAL

A - Adresse du local :

B - Date d'achèvement du local :

C - Titre d'occupation :

PROPRIETAIRE
 LOCATAIRE
 SOUS-LOCATAIRE
 LOGE PAR L'EMPLOYEUR
 BENEFICIAIRE D'UNE REQUISITION

CLIENT D'UN HOTEL MEUBLE OU ASSIMILE

D - Nature de l'occupation :

Si vous n'êtes pas propriétaire, occupez-vous (nu ? **Oui** **Non**
 un local loué ou sous-loué (en meublé ? **Oui** **Non**

Si vous êtes propriétaire, êtes-vous redevable d'une dette contractée pour accéder à la propriété de votre logement ? ...

.....

E - Composition du local :

NATURE des PIECES cuisine, chambre, etc.	Superficie	Hauteur	NOMBRE DE FENETRES donnant directement sur l'extérieur	MOYENS DE CHAUFFAGE (indiquer les conduits de fumée, installation de chauffage permanente)	USAGE (Habitation, sous-location, profession, commerce)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ÉLÉMENTS DE CONFORT A L'INTÉRIEUR DU LOCAL

EAU POTABLE
 GAZ
 ELECTRICITE
 W.-C. PARTICULIER
 W.-C. COMMUN A L'ETAGE OU AU DEMI-ETAGE

IV - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX

Nature des travaux envisagés :

.....

.....

Raisons motivant votre projet :

.....

.....

Etat général du logement

bon

médiocre

mauvais

insalubre

Envisagez-vous d'effectuer les travaux vous-même ?

En totalité

Partiellement

Avez-vous obtenu l'autorisation de procéder aux travaux que vous projetez?

Oui

Non

Qui vous a accordé cette autorisation ?

votre propriétaire

une décision de justice

Les travaux sont-ils susceptibles de donner lieu à un remboursement ?
de la part du propriétaire ?

Oui

Non

Avez-vous déjà obtenu ou sollicité une subvention, un prêt pour ces travaux?

Oui

Non

Dans l'affirmative, de quelle nature ? :

Date approximative des travaux :

Coût approximatif :

Prêt sollicité (1) : montant

Durée

(1) Le prêt peut atteindre 80% des dépenses engagées dans la limite de 7 000 F. Il est remboursable en 36 mensualités maximum.

Certifié exact A le

Signature :

V - PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

1° Devis détaillé des travaux à effectuer, établi et signé par un architecte, un expert ou toute autre personne qualifiée (Service Bâtiment de votre exploitation, etc.) ;

Si vous exécutez les travaux vous-même : devis des matériaux et fournitures employés.

Les travaux susceptibles de donner lieu à l'attribution d'un prêt sont notamment :

- les travaux de réparation,
- les travaux d'assainissement (installation de l'eau courante, de postes d'eau, de salles d'eau, de W.-C. individuels),
- les travaux d'amélioration (développement de l'aération, de l'éclairage, installation du gaz, de l'électricité, de conduits de fumée),
- les travaux de mise en état d'habitabilité de pièces inutilisées, d'aménagement.

2° Si vous êtes propriétaire, toutes pièces en justifiant (titre de propriété, attestation du notaire) ;

3° Si vous êtes locataire : - engagement de location et dernière quittance de loyer ;
- autorisation du propriétaire de procéder aux travaux
ou copie, de la décision de Justice vous donnant cette autorisation.

4° Si vous avez déjà obtenu un prêt, toutes pièces justificatives indiquant le montant de ce prêt et les conditions de remboursement.

(Rayer les
Mentions
inutiles.)